



Modalités de Sélection de la Fédération Française de Pentathlon Moderne Pour les Jeux Olympiques de TOKYO 2020 Reportés en 2021 Modifiées le 03/05/2020

En référence au point N° VII des modalités de sélection et des Principes généraux de la Fédération Française de Pentathlon Moderne (F.F.P.M), les modalités de sélection pour les Jeux Olympiques de Tokyo sont modifiés.

VII. *Le calendrier de l'U.I.P.M. peut être soumis à des changements de site, de date, de report, d'annulation d'épreuve ou d'apparition d'épreuves nouvelles pour des raisons non contrôlées par la F.F.P.M. Les modalités et critères ci-dessous restent valables tant qu'aucune modification ne soit apportée par l'U.I.P.M. aux règles en vigueur pour toutes les épreuves se déroulant sous l'égide de la fédération internationale. En cas de modification d'une seule des épreuves désignées, la F.F.P.M se réserve le droit, à tout moment, d'amender ou modifier tout ou partie d'un texte de sélection pour tout motif dans l'intérêt de l'Équipe de France, sous réserve de l'accord de la C.C.S.O. En aucune manière, la F.F.P.M ne pourra être tenue pour responsable des conséquences entraînées par de tels amendements.*



Principes généraux de l'Union Internationale de Pentathlon Moderne. UIPM



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^e OLYMPIADE – TOKYO 2020

UNION INTERNATIONALE DE PENTATHLON MODERNE (UIPM)

Pentathlon moderne

A. ÉPREUVES (2)

Épreuve masculine (1)	Épreuve féminine (1)
Compétition individuelle	Compétition individuelle

B. QUOTA D'ATHLETES

1. Quota total pour le pentathlon moderne :

	Places de qualification	Places pays hôte	Places sur invitation de la commission tripartite	Total
Hommes	33	1	2	36
Femmes	33	1	2	36
Total	66	2	4	72

2. Nombre maximum d'athlètes par CNO :

	Quota par CNO
Hommes	2
Femmes	2
Total	4

3. Mode d'attribution des places de qualification :

La place de qualification est attribuée à l'athlète de manière nominative. Les CNO qui auront plus de deux (2) athlètes qualifiés dans chaque catégorie (hommes / femmes) pourront choisir les deux (2) concurrent(e)s qu'ils inscriront.

C. ADMISSION DES ATHLETES

Tous les athlètes doivent se conformer aux dispositions de la Charte olympique en vigueur actuellement, notamment aux Règles 41 (Nationalité des concurrents) et 43 (Code mondial antidopage et Code du Mouvement olympique sur la prévention des manipulations de compétitions). Seuls les athlètes en conformité avec la Charte sont autorisés à participer aux Jeux Olympiques de Tokyo 2020.



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

D. PRINCIPES DE QUALIFICATION

PLACES DE QUALIFICATION

Les compétitions de qualification sont citées dans l'ordre de qualification.

HOMMES / FEMMES

Nombre de places de qualification par sexe	Épreuves de qualification
1	<p>Finale de la Coupe du monde 2019 de l'UIPM – Tokyo (JPN) Une (1) place de qualification sera attribuée au vainqueur de la finale de la Coupe du monde de l'UIPM.</p> <p>Dans le cas où un championnat continental a lieu avant la finale de la Coupe du monde de l'UIPM et le même athlète obtient une place dans les deux épreuves, la place des championnats continentaux sera réattribuée à l'athlète non encore qualifié(e) occupant le rang suivant au classement du championnat continental correspondant.</p>
20	<p>Championnats continentaux Vingt (20) places de qualification seront attribuées aux athlètes occupant les rangs indiqués ci-après lors des championnats continentaux qui se tiendront entre le 1^{er} janvier et le 31 décembre 2019, comme suit :</p> <ul style="list-style-type: none">• Afrique – 1^{re} place• Asie – 5 premières places, à raison d'une (1) place de qualification au maximum par CNO• Océanie – 1^{re} place• Amérique – 5 places, à raison d'une (1) place de qualification au maximum par CNO, dans l'ordre suivant :<ul style="list-style-type: none">- 2 premières places pour la zone NORCECA- 2 premières places pour l'Amérique du Sud- 1^{re} place pour le continent américain• Europe – 8 premières places, à raison d'une (1) place de qualification au maximum par CNO <p>Si un(e) athlète qui obtient l'une de ces places s'est déjà qualifié(e) via la finale de la Coupe du monde 2019 de l'UIPM ou les Championnats du monde 2019 de l'UIPM, sa place sera réattribuée à l'athlète non encore qualifié(e) occupant le rang suivant au classement du championnat continental correspondant.</p>
3	<p>Championnats du monde 2019 de l'UIPM Trois (3) places de qualification seront attribuées aux trois (3) premiers(ères) athlètes au classement des Championnats du monde 2019 de l'UIPM à moins qu'ils(elles) ne soient déjà qualifié(e)s via la finale de la Coupe du monde 2019 de l'UIPM ou les championnats continentaux, auquel cas la(les) place(s) de qualification iront aux athlètes occupant les rangs suivants au classement olympique mondial de l'UIPM au 14 juin 2021.</p>



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^e OLYMPIADE – TOKYO 2020

3	<p>Championnats du monde 2021 de l'UIPM Trois (3) places de qualification seront attribuées aux trois (3) premiers(ères) athlètes au classement des Championnats du monde 2021 de l'UIPM à moins qu'ils(elles) ne soient déjà qualifié(e)s, auquel cas la ou les places de qualification iront aux athlètes occupant les rangs suivants au classement olympique mondial de l'UIPM au 14 juin 2021.</p>
6	<p>Classement olympique mondial de l'UIPM au 14 juin 2021 www.pentathlon.org/world-ranking Six (6) places de qualification seront attribuées via le classement olympique mondial de l'UIPM au 14 juin 2021 aux six (6) premiers(ères) athlètes non encore qualifié(e)s via les compétitions susmentionnées.</p> <p>Si un(e) ou plusieurs de ces six (6) athlètes se sont déjà qualifié(e)s lors des championnats continentaux, de la finale de la Coupe du monde 2019, des Championnats du monde 2019 de l'UIPM ou des Championnats du monde 2021, les athlètes occupant les rangs 7 et suivants au classement olympique mondial de l'UIPM (au 14 juin 2021) seront considéré(e)s comme qualifié(e)s en application dudit classement.</p> <p>Le classement olympique mondial de l'UIPM comprend les compétitions homologuées qui se tiendront entre le 1^{er} juin 2019 et le 13 juin 2021.</p> <ul style="list-style-type: none">▪ Compétitions majeures de l'UIPM▪ Coupe du monde de Pentathlon 2020 de l'UIPM au Caire (25 février – 1^{er} mars)▪ Séries de Coupes du monde 2021 de l'UIPM, y compris la finale de la Coupe du monde 2021 de l'UIPM▪ Championnats du monde 2021 de l'UIPM▪ Qualifications Continentales▪ Championnats Européens 2019 (6 – 11 août)▪ Jeux Panaméricains 2019 (26 juillet – 11 août)▪ Championnats d'Asie/Océanie 2019 (11 – 21 novembre)▪ Compétitions de classement*▪ Open International 2019 de Biélorussie (4 – 7 juillet)▪ Open International 2019 de Pologne (12 – 15 septembre)▪ Open International Jury H. Memorial 2019 de Kirgizstan (26 – 29 septembre)▪ International Budapest Indoor 2020 (29 janvier – 2 février) <p><i>*publié par l'UIPM en décembre 2018 et confirmé en mars 2020 selon le précédent système de qualification.</i></p>



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^e OLYMPIADE – TOKYO 2020

PLACES PAYS HOTE

Le pays hôte a l'assurance de recevoir une (1) place pour les hommes et une (1) place pour les femmes si ses athlètes ne sont pas déjà qualifiés.

PLACES SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE

Deux (2) places sur invitation pour les hommes et deux (2) places sur invitation pour les femmes seront mises à la disposition des CNO admissibles par la commission tripartite pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020.

Le 1 octobre 2019, le Comité International Olympique invitera tous les CNO admissibles à soumettre leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite. Les CNO auront ensuite jusqu'au 17 janvier 2020 pour envoyer leurs demandes. La commission tripartite confirmera par écrit l'attribution des places sur invitation aux CNO concernés à l'issue de la période de qualification pour le sport en question.

Des informations détaillées concernant les places sur invitation de la commission tripartite figurent dans le document intitulé "Jeux de la XXXII^e Olympiade, Tokyo 2020 – Places sur invitation de la commission tripartite pour les Jeux Olympiques – Règlement et procédure d'attribution".

E. PROCESSUS DE CONFIRMATION DES PLACES DE QUALIFICATION

L'UIPM publiera les résultats de chaque compétition de qualification sur son site web www.pentathlon.org. La période de qualification prend fin le 14 juin 2021 à minuit, heure de Monaco. Le 15 juin 2021, l'UIPM informera les CNO concernés des places de qualification qui leur ont été attribuées. Les CNO auront alors six (6) jours, soit jusqu'au 21 juin 2021 à 23h59 (heure de Monaco), pour confirmer l'utilisation des places en question, comme indiqué à la section H. Période de qualification.

F. REATTRIBUTION DES PLACES INUTILISEES

Le 22 juin 2021, l'UIPM informera les CNO concernés des places qui leur sont réattribuées. Les CNO auront alors six (6) jours, soit jusqu'au 28 juin 2021 à 23h59 (heure de Monaco), pour confirmer l'utilisation des places en question, comme indiqué à la section H. Période de qualification. D'autres réattributions auront lieu le cas échéant jusqu'à la fin de la période de réattribution, à savoir le 29 juin 2021.

PLACES DE QUALIFICATION INUTILISEES

Si une place allouée n'est pas confirmée par un CNO dans les délais impartis ou est refusée par ce dernier, celle-ci sera réattribuée à l'athlète non encore qualifié(e) occupant le rang suivant au classement olympique mondial de l'UIPM au 14 juin 2021. Le quota par continent indiqué à la section D. Principes de qualification / Compétitions de qualification doit être respecté. Si une place de qualification continentale doit être réattribuée, celle-ci ira à l'athlète du même continent non encore qualifié(e) occupant le rang suivant au classement olympique mondial de l'UIPM au 14 juin 2021.

PLACES PAYS HOTE INUTILISEES

Toute place inutilisée par le pays hôte sera réattribuée à l'athlète non encore qualifié(e) occupant le rang suivant au classement olympique mondial de l'UIPM au 14 juin 2021.



SYSTEME DE QUALIFICATION – JEUX DE LA XXXII^E OLYMPIADE – TOKYO 2020

PLACES SUR INVITATION DE LA COMMISSION TRIPARTITE INUTILISEES

Si la commission tripartite est dans l'incapacité d'allouer une place sur invitation, celle-ci sera réattribuée à l'athlète non encore qualifié(e) occupant le rang suivant au classement olympique mondial de l'UIPM au 14 juin 2021.

G. PERIODE DE QUALIFICATION

Date	Échéance
23-24 février 2019	Championnats d'Afrique – compétition de qualification pour l'Afrique
27-30 juin 2019	Finale de la Coupe du monde 2019 (Tokyo, JPN)
26 juillet – 11 août 2019	Jeux panaméricains – compétition de qualification pour le continent américain (Lima, PER)
6-11 août 2019	Championnats d'Europe – compétition de qualification pour l'Europe (Bath, GBR)
2-9 septembre 2019	Championnats du monde 2019 de l'UIPM (Budapest, HUN)
1 octobre 2019	Le CIO invitera tous les CNO admissibles à soumettre leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite.
11-21 novembre 2019	Championnats d'Asie – compétition de qualification pour l'Asie (Wuhan, CHN)
11-21 novembre 2019	Championnats d'Océanie – compétition de qualification pour l'Océanie, (Wuhan, CHN)
17 janvier 2020	Date limite à laquelle les CNO devront avoir soumis leurs demandes de places sur invitation à la commission tripartite
En lien avec la fin de la période de qualification pour le sport en question	Date limite à laquelle la commission tripartite devra avoir confirmé par écrit l'attribution des places sur invitation aux CNO
7 – 13 juin 2021	Championnats du monde 2021 de l'UIPM (Minsk, BLR)
14 juin 2021	Publication du classement olympique mondial de l'UIPM
14 juin 2021	Fin de la période de qualification olympique pour l'UIPM
15 juin 2021	Date limite à laquelle l'UIPM devra avoir informé les CNO/fédérations nationales des places de qualification qui leur ont été attribuées
21 juin 2021	Date limite à laquelle les CNO devront avoir confirmé à l'UIPM l'utilisation des places de qualification qui leur ont été attribuées
22 juin 2021	Confirmation par l'UIPM de la réattribution des places inutilisées
28 juin 2021	Confirmation par les CNO à l'UIPM de l'utilisation des places qui leur ont été réattribuées
29 juin 2021	Fin de la période de réattribution des places par l'UIPM
5 juillet 2021	Date limite d'inscription par sport pour les Jeux Olympiques de Tokyo 2020
23 juillet – 8 août 2021	Jeux Olympiques de Tokyo 2020

Le système de qualification olympique peut être consulté via le lien suivant (la Version originale est en ANGLAIS)

<https://www.uipmworld.org/olympic-games>

Principes généraux de la Fédération Française de Pentathlon Moderne (F.F.P.M)

- I. Dans le respect des « Grands principes de sélection » validés par le bureau Exécutif (BE) du Comité National Olympique Sportif Français (C.N.O.S.F.) du 12 novembre 2018 et des règles de sélection par la fédération internationale (U.I.P.M.) « Système de qualification-Jeux de la XXXII^E Olympiade-Tokyo 2020 » du 20 février 2019, modifiées le 28 avril 2020. le Bureau Directeur de la F.F.P.M en date du 9 mai 2020 a modifié et validé les critères suivants pour la sélection de l'Équipe de France Olympique.
- II. Le Directeur Technique National (D.T.N.) de la F.F.P.M. après consultation de l'encadrement technique national et du médecin des équipes de France, proposera au bureau exécutif de la F.F.P.M., pour accord, la liste nominative des pentathlètes pouvant constituer l'équipe de France.
Le 15 juin 2021, l'UIPM informera le CNOSF et la FFPM des places de qualifications attribuées.
Le 17 juin 2021, la F.F.P.M. proposera à la Commission Consultative de Sélection Olympique (CCSO) pour avis la liste des sélectionnables aux Jeux Olympiques de Tokyo.
Avant le 21 juin 2021, soit au plus tard dans les 6 jours suivant l'annonce par l'U.I.P.M du (des) quota (s) olympique (s), le CNOSF validera la sélection nominative et procédera à la confirmation à l'UIPM des places de qualifications proposées.
Par la suite, le CNOSF procédera aux engagements auprès du comité d'organisation des Jeux de Tokyo avant le 5 juillet 2021 à minuit (heure locale).
- III. Les athlètes sélectionnés (ées) le sont dans l'intérêt de l'Équipe de France.
- IV. Les principes généraux de la sélection et les obligations afférentes concernent les athlètes français titulaires d'une licence à la F.F.P.M, d'une licence internationale à l'U.I.P.M
- V. Chaque athlète devra avoir signé la convention annuelle SHN-FFPM.
- VI. Les objectifs du processus de sélection sont :
 - Préparer les athlètes à la médaille olympique
 - Le processus doit mettre en avant l'objectif de médaille d'or (voir bonus d'attribution des points du classement national de qualification olympique TOKYO 2020)
 - Une règle juste et équitable pour tous les athlètes qui prend en compte les spécificités du pentathlon moderne.
 - Un(e) athlète ne doit pas avoir la garantie de sa sélection trop tôt par rapport à l'objectif des jeux olympiques de TOKYO.
 - Suite au report des JO de Tokyo et la prise en compte des éléments qui en incombent les modalités de sélection ont été modifiées.
- VII. Le calendrier de l'U.I.P.M. peut être soumis à des changements de site, de date, de report, d'annulation d'épreuve ou d'apparition d'épreuves nouvelles pour des raisons non contrôlées par la F.F.P.M. Les modalités et critères ci-dessous restent valables tant qu'aucune modification ne soit apportée par l'U.I.P.M. aux règles en vigueur pour toutes les épreuves se déroulant sous l'égide de la fédération internationale. En cas de modification d'une seule des épreuves désignées, la F.F.P.M se réserve le droit, à tout moment, d'amender ou modifier tout ou partie d'un texte de sélection pour tout motif dans l'intérêt de l'Équipe de France, sous réserve de l'accord de la C.C.S.O. En aucune manière, la F.F.P.M ne pourra être tenue pour responsable des conséquences entraînées par de tels amendements.
- VIII. Après avis du Médecin des Équipes de France, le D.T.N peut, à tout moment, retirer des athlètes de la liste, d'une compétition pour laquelle ils sont retenus, notamment en raison d'une blessure, d'une

pathologie ou d'un comportement répréhensible (lois et règlements nationaux ou internationaux) (réf. Grands principes de sélection de la C.C.S.O.).

- IX. Durant la période des Jeux du 23 juillet au 08 août 2021, tous les athlètes sélectionné(e)s devront être inscrits dans le système de gestion et d'administration antidopage ADAMS.
- X. Les critères de sélection seront communiqués via le site fédéral et par voie électronique à l'ensemble des sportifs inscrits sur la liste ministérielle de haut niveau.

Remarque : Les critères de sélection sont identiques pour les femmes et pour les hommes.

Dans l'intérêt de l'Équipe de France, le D.T.N après consultation de l'encadrement technique national et du médecin des équipes de France, propose au président de la F.F.P.M puis désigne les athlètes pour toutes les épreuves entrant dans la période olympique (du 01^{er} juin 2019 au 14 juin 2021) ainsi que pour toutes les épreuves y permettant l'accès.

- **2019** : Voir modalités de sélection 2019 du **collectif olympique**
- **2020** : Les modalités de sélection 2020 ont été établies à l'issue de la saison 2019, le **Collectif Olympique Tokyo** a été annoncé après les championnats du monde seniors 2019.
- **2021** : Les modalités de sélection 2021 seront établies après la modification du calendrier international et des nouvelles modalités de qualification olympique. Le Collectif Olympique Tokyo ne sera pas modifié.
- Pour intégrer le collectif Olympique Tokyo un athlète devra avoir participé en individuel au moins à l'une des compétitions de référence de la saison 2019 (Finale de la coupe du monde, Championnat d'Europe seniors, Championnat du Monde seniors)
- En référence au point ci-dessus, le Collectif Olympique Tokyo sera constitué de 1 à 4 Hommes et de 1 à 4 Femmes.
- Les athlètes seront départagés en prenant en compte la meilleure performance réalisée sur l'une des épreuves de référence de la saison 2019. (Finale de la coupe du monde, Championnat d'Europe seniors, Championnat du Monde seniors)
- A l'exception de tous les points ci-dessus, le DTN se garde la possibilité d'intégrer un athlète homme et/ou femme supplémentaire, choix du DTN.

Processus d'accès à la sélection

Pour représenter la France aux Jeux Olympiques de TOKYO, deux athlètes par sexe au maximum seront en position de sélectionnables.

Conditions de participation aux épreuves :

Tous les athlètes doivent être éligibles auprès de l'U.I.P.M pour ces épreuves

ET avoir rempli les conditions de sélection pour chacune des épreuves, déterminées par la F.F.P.M

Si un seul athlète par sexe est sélectionnable au lendemain de la diffusion par l'U.I.P.M de la liste des athlètes ayant obtenu un quota nominatif (15 juin 2021) qui prend en compte le système de qualification Olympique de l'U.I.P.M, son nom sera proposé(e) par la F.F.P.M au CNOSF à qui revient la décision de la sélection.

Si deux athlètes par sexe sont sélectionnables au lendemain de la diffusion par l'U.I.P.M de la liste des athlètes ayant obtenu un quota nominatif (15 juin 2021) qui prend en compte le système de qualification Olympique de l'U.I.P.M, leurs noms seront proposés (ées) par la F.F.P.M au CNOSF à qui revient la décision de la sélection.

Si plus de deux athlètes sont inscrits sur la liste au lendemain de la diffusion par l'U.I.P.M de la liste des athlètes ayant obtenu un quota nominatif (15 juin 2021) qui prend en compte le système de qualification Olympique de l'U.I.P.M, le choix de proposition au CNOSF des deux athlètes revient à la F.F.P.M.

Les deux athlètes par sexe qui seront proposés au C.N.O.S.F seront les deux athlètes par sexe ayant obtenu les deux premières places du classement national de qualification olympique TOKYO 2020.

Le classement national de qualification olympique TOKYO 2020 prend en compte **les quatre meilleurs résultats** obtenus lors des **compétitions de référence** au cours de la période de qualification olympique, avec attribution de points se référant à un barème spécifique par compétition et attribution d'un bonus de points pour les athlètes ayant réalisé un (des) podium (s) (voir tableau ci-dessous).

*En cas d'égalité, l'athlète proposé sera celui qui aura réalisé **le plus grand total de points** (bonus inclus) sur l'une des compétitions de référence du classement national de qualification olympique. S'il y a toujours égalité le deuxième plus grand total (bonus inclus) sera pris en compte, et ainsi de suite.*

Compétitions de référence pour le classement national de qualification olympique TOKYO 2020

Compétitions	Barème points FFPM	Bonus Podium 1re Place	Bonus Podium 2e Place	Bonus Podium 3e Place
Finale de la coupe du monde 2019 de l'U.I.P.M. Tokyo	80 points	40 points	20 points	15 points
Championnats d'Europe 2019 de l'U.I.P.M. Bath	80 points	40 points	20 points	15 points
Championnats du monde 2019 de l'U.I.P.M. Budapest	80 points	40 points	20 points	15 points
Coupe du monde 2020 de l'U.I.P.M.	60 points	30 points	15 points	10 points
Coupe du monde 2021 de l'U.I.P.M.	60 points	30 points	15 points	10 points
Coupe du monde 2021 de l'U.I.P.M.	60 points	30 points	15 points	10 points
Finale de la coupe du monde 2021 de l'U.I.P.M. Seoul	80 points	40 points	25 points	20 points
Championnats du monde 2021 de l'U.I.P.M. Minsk	80 points	40 points	25 points	20 points

À la suite du(des) quota(s) attribué(s) à la France à la date du 15 juin 2021, le D.T.N, après consultation de l'encadrement technique national et du médecin des équipes de France, propose la sélection au président de la fédération puis communique la liste d'athlète(s) en position de sélectionnable(s) au plus tard le 17 juin 2021 au CNOSF qui confirmera les athlètes sélectionnés à l'U.I.P.M avant le 21 juin 2021. Le D.T.N informera par voie postale, électronique et via le site fédéral les athlètes sélectionnés.

Le Directeur Technique National

Mr Christian ROUDAUT



Le Président

Mr Joël BOUZOU

